



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 26/136/ANIM

SÉANCE DU 09 SEPTEMBRE 2026

OBJET : ANIMATIONS
Piazz'à u Filmu - Approbation des tarifs dans le cadre du festival.

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de septembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 1^{er} septembre 2026 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jacky AGOSTINI ; Véronique FILIPPI ; Vincent GAMBINI ; Santina FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Grégory SUSINI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Stéphane BLOUIN ; Claire ROCCA SERRA ; Pierre-Louis PELLEGRINO ; Stéphanie PAPI ; Vincent BERETTI ; Dominique BATTINI ; Olivia TERRAZZONI ; Pierre CESARI ; Chjara TAFANI ; Cyril PERES CESARI ; Georges MELA ; Jean-Michel SAULI ; Anaïs TUBIANA ; Alexis VINCENT CASTELLI ; Marine ASTUTO ; Michel CHIOCCA.

Absents : Didier LORENZINI ; Jeanine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jean-Yves CASTELLI ; Emma FORCONI ; Guy-Marc NICOLAÏ ; Vannina CHIARELLI-LUZI.

Avaient donné procuration : Didier LORENZINI à Jean-Christophe ANGELINI ; Jeanine ZANNINI à Marie-Antoinette FERRACCI ; Paule COLONNA CESARI à Stéphanie PAPI ; Jean-Yves CASTELLI à Michel GIRASCHI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Cyril PERES CESARI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La Ville de Portivechju organise la première édition de Piazz'à u Filmu, festival consacré au cinéma et à l'audiovisuel, qui se déroulera du 17 au 20 septembre 2026.

Conçu comme un rendez-vous culturel et populaire, ce festival a pour vocation de réunir le grand public et les professionnels du secteur autour d'une programmation riche et diversifiée : projections en avant-première, des rencontres avec les équipes de films, des master classes, des tables rondes ainsi qu'à diverses animations destinées à valoriser la création cinématographique.

Afin d'accompagner cette manifestation, la Ville mettra en place des espaces dédiés à la restauration et aux boissons, dans le cadre d'occupations temporaires du domaine public, ainsi qu'un point de vente de produits dérivés aux couleurs du festival.

Tarifs produits dans le cadre du Festival :

- | | |
|-----------------------|---------|
| ○ Produit dérivé n° 1 | 3,00 € |
| ○ Produit dérivé n° 2 | 4,00 € |
| ○ Produit dérivé n° 3 | 5,00 € |
| ○ Produit dérivé n° 4 | 6,00 € |
| ○ Produit dérivé n° 5 | 8,00 € |
| ○ Produit dérivé n° 6 | 10,00 € |
| ○ Produit dérivé n° 7 | 12,00 € |
| ○ Produit dérivé n° 8 | 15,00 € |
| ○ Produit dérivé n° 9 | 20,00 € |

Tarifs emplacements dans le cadre du Festival :

- | | |
|--------------------------|----------|
| ○ Emplacement 2 m / jour | 100,00 € |
| ○ Emplacement 4 m / jour | 225,00 € |

Ces tarifs seront applicables jusqu'à nouvelle délibération du Conseil Municipal.

L'encaissement des montants relatifs à cette animation relève de la régie événementielle.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modalités de fonctionnement de cette animation ainsi que les tarifs tels que décrits ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission de l'Action culturelle, Éducative et Sportive, du Patrimoine et du Culte du 04 septembre 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de mettre en place des espaces dédiés à la restauration et aux boissons, dans le cadre d'occupations temporaires du domaine public, selon les tarifs applicables suivants :

- | | |
|--------------------------|----------|
| ○ Emplacement 2 m / jour | 100,00 € |
| ○ Emplacement 4 m / jour | 225,00 € |

ARTICLE 2 : de proposer dans le cadre de cette manifestation des produits dérivés aux couleurs du festival selon les tarifs suivants :

- Produit dérivé n° 1 3,00 €
- Produit dérivé n° 2 4,00 €
- Produit dérivé n° 3 5,00 €
- Produit dérivé n° 4 6,00 €
- Produit dérivé n° 5 8,00 €
- Produit dérivé n° 6 10,00 €
- Produit dérivé n° 7 12,00 €
- Produit dérivé n° 8 15,00 €
- Produit dérivé n° 9 20,00 €

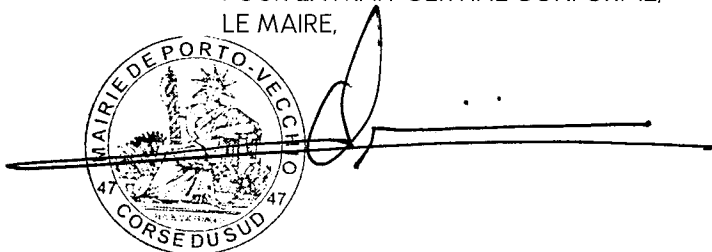
ARTICLE 3 : Les crédits en dépenses et en recettes afférents feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

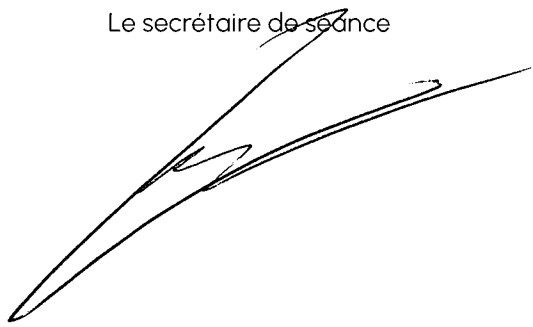
Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	26
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	30
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,



Le secrétaire de séance

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping, connected strokes.